Présents :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastian, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY Gavid, CLAUSSE André, LALQUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCQ Rebecca, GOMES Alain, membres, GILLET Caroline, Présidente du 1945.

GILLET Caroline, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général,

24. CDU-1.713.11 / TX

Centimes additionnels au précompte immobilier - exercices 2026 à 2031 inclus.

Le Conseil communal en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. De la charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11.09.2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03/09/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04/09/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ; Vu les finances communales :

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u> - Il est établi, au profit de la Ville de CHINY, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

<u>Article 3</u> – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général (s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal.

Pour extrait conforme, Chiny, le 01 octobre 2025



Le Bourgmestre (s) Sébastian PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastian PIRLOT